

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 29 septembre

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 23 septembre 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Xavier LEVEAU donne procuration à Monsieur Jonathan DUEZ
- Madame Lily DUBOIS donne procuration à Madame Myriam DEFONTAINE
- Monsieur Jérôme VANDESVEL donne procuration à Madame Marie-France VOISIN
- Madame Christelle LION donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Ghislaine DUPUIS donne procuration à Monsieur le Maire
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Christelle FOLLIARD
- Monsieur Lionel LESUR donne procuration à Madame Jocelyne HEBBELINCK
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Monsieur Pascal BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 : Ouverture de crédits au chapitre 041 pour l'intégration de frais d'insertion dans le cadre du marché de connexion paysagère de la rue Basly aux berges de la Souchez au compte immobilisation définitive

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du lancement de la consultation relative au projet de connexion paysagère de la rue Basly aux Berges de la Souchez, un avis d'appel public à concurrence a été lancé. Que la consultation a fait l'objet d'un avis publié dans le journal d'annonces légales La Voix des Médias pour un coût de 152,02 €.

Que cette dépense a été imputée à l'article 2033 (frais d'insertion) du chapitre 041.

Dans la mesure où des travaux ont été réalisés à la suite de cette insertion, la somme n'a plus vocation à demeurer à l'article 2033 mais à être transférée à l'article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains)

Qu'à cet effet, il convient de permettre l'ouverture de crédits au chapitre 041 afin de régulariser le transfert des frais d'insertion de l'article 2033 à l'article 2128.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

☞ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser l'ouverture de crédits au chapitre 041 comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 062-216205237-20261002-DEL_2026_094-DE

S²LOW

- Dépense d'investissement :
Article 2128 : + 152,02 €
(Cette écriture constate l'augmentation de la valeur de l'immobilisation définitive)
- Recette d'investissement :
Article 2033 : + 152,02 €
(Cette écriture vient solder ou diminuer les frais d'insertions initiaux)

Conformément aux principes de la comptabilité publique, cette opération d'ordre est globalement neutre et sans incidence sur l'équilibre financier de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 30 septembre 2026



Le Maire,


Fabrice TREPCZYNSKI